



PLAIDOYER RELATIF À
L'OFFRE DE FORMATION QUALIFIANTE
DE COURTE DURÉE DANS LES INSTITUTS
NATIONAUX DE JEUNESSE ET DE SPORTS

1 PRÉAMBULE

Les Instituts Nationaux de Jeunesse et de Sports ont été sollicités, au cours des dernières années, pour l'offre de formations « à la carte » de courte durée dont l'objectif était de répondre à des demandes ponctuelles des ministères, des fédérations et associations sportives, des organisations de jeunesse, des municipalités, etc. Ce mandat est relativement nouveau pour la plupart des instituts et pose un défi additionnel à la bonne gestion de l'organisation faute d'un personnel suffisant et de ressources matérielles et financières limitées. La formation continue, quelle que soit sa forme qualifiante ou de perfectionnement et sauf exception¹, est peu structurée dans les instituts et n'est pas encadrée par un texte juridique ou une réglementation, mais elle est devenue, sans conteste, une réalité incontournable.

Une structuration réfléchie de ces offres de formations peut être développée en complémentarité avec les formations initiales et devenir des réponses porteuses aux attentes de la société. Jumelée à une communication régulière avec les partenaires, les offres de formations peuvent cibler l'acquisition de compétences dans des métiers connexes pour une jeunesse qui a un grand besoin d'être guidée au moment de son intégration dans le marché du travail.

Les métiers connexes aux domaines de la jeunesse, des sports ou des loisirs font l'objet d'une demande et sont en pleine croissance. A titre d'exemples, mentionnons **les métiers d'animateurs de quartiers (de jeunesse ou de sports) et d'animateurs de colonies de vacances**. Il s'agit de métiers connexes qui gagneraient à faire l'objet d'une formation qualifiante de courte durée structurée dans son contenu et reconnue sur le plan professionnel. Ainsi, l'habilitation de jeunes formés au contexte dans lequel ils seraient appelés à évoluer serait un gage de qualité du travail accompli et engendrerait un sentiment de sécurité au sein de la population à l'endroit de ces jeunes. La reconnaissance de ces métiers connexes, qui évoluent généralement au sein du secteur informel, gagnerait en notoriété en devenant de véritables métiers reconnus socialement. L'ensemble de la société gagnerait à ce changement.

La CONFEJES poursuit, entre autres objectifs, la lutte contre la pauvreté des jeunes. Lors des travaux

qui se sont tenus à Praia, au Cap-Vert, en 2006, les ministres ont renouvelé leur volonté de travailler à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), notamment à travers l'Éducation pour Tous et la formation des cadres. Ils se sont engagés à éliminer l'écart entre la formation et l'emploi d'une part, et entre la formation et le besoin de l'économie d'autre part².

Maintenant que l'harmonisation des programmes de formation initiale représente un chantier bien avancé dans l'ensemble des instituts de formation partenaires de la CONFEJES, les réflexions tenues avec nos partenaires nous ont amenés à approfondir la dimension de la formation continue. Ce type de formation peut être vaste, puisqu'il renvoie aussi bien à la formation à distance, qu'à la formation initiale et au perfectionnement ou encore à la formation de courte durée de moins de quatre semaines. Devant l'ampleur du domaine, il a été convenu d'investir nos efforts dans **le développement de la formation qualifiante de courte durée axée sur le développement et la reconnaissance des métiers connexes aux domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs**.

C'est ainsi qu'il nous apparaît fort utile de profiter du développement de l'offre de formations de courte durée pour proposer des formations qui s'adresseraient à une nouvelle clientèle de jeunes en recherche d'un emploi et qui déboucheraient sur l'apprentissage d'un métier. Grâce à des formations originales, qualifiantes, de courte durée et bien ciblées, l'institut de formation pourrait ouvrir ses portes à une clientèle habituellement exclue : les jeunes qui sont peu ou pas scolarisés, ainsi que les anciens athlètes.

La mise en œuvre d'un **partenariat ministère-institut-collectivité** permettrait à tous les intervenants concernés d'être gagnants : les instituts se rapprocheraient de la collectivité en offrant des formations adéquates et de qualité en réponses aux besoins observés. Les instituts renouvelleraient et élargiraient leur clientèle, tout en gagnant en visibilité. Les ministères, quant à eux, favoriseraient la création d'emplois durables et pérennes chez les jeunes.

C'est ainsi que la démarche exposée dans ce document prend tout son sens.

2 PROBLÉMATIQUE

En Afrique, les modes de vie sont en mutation. À titre d'exemple, il devient de plus en plus usuel d'appliquer la journée continue de travail. Cette division temporelle permet de vaquer à davantage d'activités personnelles et de loisirs.

À cela, s'ajoute le fait que la population est mieux sensibilisée aux bienfaits, sur la santé physique et mentale de l'individu, d'une pratique sportive ou de loisirs assidue et bien organisée. Toutefois, force est de constater que les attentes du public peinent à être satisfaites faute d'un personnel d'encadrement suffisant, habilité et instruit aux mesures de sécurité liées aux domaines d'activités.

Par ailleurs, il est important de mettre à la disposition des enfants et des jeunes, des lieux sécuritaires et bien encadrés, où leur envie de bouger est possible, où leur créativité peut s'exprimer et où leurs besoins d'écoute sont respectés. Avec un nombre accru de familles où les deux parents travaillent, il devient urgent d'offrir de tels lieux sécurisés, extérieurs au milieu familial, où les jeunes peuvent occuper leurs temps libres et de vacances en attendant le retour des parents à la maison.

Pour ce faire, il est impérieux d'accompagner les

enfants et les jeunes d'un personnel qualifié à ces responsabilités.

La CONFEJES est toujours préoccupée par l'intégration sociale et professionnelle des jeunes. C'est pourquoi une réflexion a été entreprise sur les moyens actuels à sa disposition qui lui permettrait de renforcer son action auprès de la jeunesse et des ministères de la Jeunesse et des Sports. Dans la foulée du travail réalisé en partenariat avec les Instituts de formation de Jeunesse et de Sports, il a été identifié des pistes qui sauraient répondre aux besoins exprimés en la matière.

Les Instituts de formation de Jeunesse et de Sports sont à même de développer et d'offrir des programmes courts visant la qualification à des métiers connexes rattachés à leurs secteurs d'expertises. Ces offres de formation renforceraient, chez les jeunes, leur **capacité à mieux intégrer le marché de l'emploi dans des secteurs porteurs**. Cela favoriserait le rapprochement entre les instituts et les partenaires et garantirait à la population, l'offre de produits rencontrant les standards de qualité et les normes de sécurité propres à chacun des domaines investis. De cette façon, les jeunes pourraient être bien formés à leurs nouveaux métiers.



1- Une vérification auprès des Instituts de formation de Jeunesse et de Sports nous a permis de constater que seuls le Gabon, le Maroc et le Sénégal disposent d'une réglementation qui encadre la formation continue.

2- Déclaration de Praia, Conférence ministérielle sur la formation des cadres de Jeunesse et de Sports, Praia, Cap-Vert, les 12-13/12/2006.

3 ÉTAT DE LA SITUATION



Dans la foulée du travail effectué avec les Instituts de formation de Jeunesse et de Sports, la CONFEJES s'est enquis auprès de ses partenaires de l'état de la situation de l'offre de la formation de courte durée.

C'est ainsi qu'il a été constaté que, depuis les dernières années, la plupart des instituts de formation sont régulièrement sollicités par les ministères, les fédérations et associations sportives, les organisations de jeunes et les collectivités pour le montage et l'enseignement de formations « à la carte » dans les domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs. La mise en œuvre de ces formations mobilise de plus en plus d'énergies au niveau de la gestion des instituts et ce secteur gagnerait à être mieux structuré de façon à mieux répondre aux attentes exprimées. Dans certains pays, les demandes de ce type sont suffisamment nombreuses pour que soit créée une nouvelle direction de la formation continue au sein de l'Institut de formation de Jeunesse et de Sports. Il apparaît que cette offre de formation est devenue une réalité incontournable.

D'autre part, il ressort que de façon générale, la

formation qualifiante de courte durée n'est pas encadrée par une réglementation spécifique. Les cas du Gabon, du Maroc et du Sénégal font exception, puisqu'une réglementation encadre l'offre de ce type de formation. Il a également été constaté que, dans ces trois pays, l'éventail de formations proposées recoupe les trois secteurs d'intervention (jeunesse, sports et loisirs) et que, de plus, certaines de ces formations de courte durée sont articulées en fonction de la formation initiale en faisant office de pré-requis à l'admission aux programmes de formation initiale (Licence), particulièrement en ce qui concerne le domaine des activités physiques et sportives (APS). Dans les autres instituts partenaires, l'offre est fonction des besoins locaux et renvoie soit au domaine des sports, soit à celui de la jeunesse, ou aux deux.

Ce constat nous mène à **envisager l'articulation entre certaines formations de courte durée et le système LMD**. Cela est particulièrement vrai lorsqu'une formation sert de pré-requis à l'admission au programme de formation initiale (Licence). Il s'agit d'un élément à garder en mémoire au moment de l'élaboration de nouvelles formations.

La consultation entreprise auprès des instituts de formation a permis de confirmer que les conditions d'accès à ce type de formation de courte durée sont assez souples et s'adressent à la grande majorité de la population. Actuellement, le principal critère d'admission est le niveau de scolarité et le mode d'accès privilégié, l'étude des dossiers. Dans la logique du LMD, l'expérience représente aussi un critère d'admission. C'est dire, qu'en ce qui concerne la formation de courte durée, les critères d'admissions peuvent facilement être revus de manière à rejoindre une clientèle qui est peu ou pas scolarisée et se fonder sur l'intérêt du jeune à apprendre le métier convoité.

De notre consultation auprès des instituts de formation, il a été possible de dégager quelques observations :

- Un développement réfléchi de l'offre de formations de courte durée permet aux instituts d'être proactifs, flexibles et à l'écoute de leurs partenaires. Ainsi, ils peuvent proposer des réponses pérennes aux situations observées.
- Une clarification des statuts de l'institut à propos de l'offre de ce type de formation leverait les ambiguïtés

et permettrait aux instituts de mieux répondre aux attentes locales.

- La possibilité qu'ont les instituts d'offrir des formations de courte durée ciblées visant la qualification de jeunes dans des métiers connexes présente des avantages sociaux manifestes et pourrait aboutir à la création potentielle d'emplois reconnus pour des jeunes. De plus, ce type d'initiative permettrait de régulariser des métiers, autrefois actifs au sein du secteur informel, ce qui aurait pour conséquence de valoriser ces métiers et d'en assurer une qualité d'exécution répondant aux standards du domaine.
- Le secteur des loisirs est le moins développé des trois domaines d'intervention des instituts. Il est pourtant reconnu comme étant un secteur porteur et en croissance sur le plan économique. Il y a lieu, à brève échéance, d'approfondir les actions de formation qui pourraient être proposées.
- Il apparaît que l'offre de ce type de formation entraîne des répercussions à trois niveaux :
 - sur l'amélioration de la nature et la qualité des relations entre le ministère et l'institut de formation ;
 - sur le renforcement des capacités et la valorisation du personnel enseignant et l'augmentation de la visibilité des instituts au sein de la population ;
 - sur le renforcement de la collaboration entre le milieu et les instituts du fait d'une meilleure connaissance des besoins.

Face à ce constat, la CONFEJES considère que le développement de formations de courte durée ciblées et qualifiantes permettrait d'offrir une piste de réponse aux besoins des jeunes lors de leur intégration dans le marché du travail. Les métiers développés sauraient répondre aux besoins des communautés. Il s'agit d'une opportunité à saisir par les instituts qui souhaitent jouer un rôle actif dans le développement de la communauté.

C'est pourquoi la CONFEJES juge important d'appuyer la mise en œuvre de ce type de formation au sein des Instituts de formation de Jeunesse et de Sports. Ces derniers disposent d'un cadre adapté et d'une expertise reconnue. Ils peuvent monter des formations sur les métiers connexes dans les domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs du fait de leur complémentarité avec la formation initiale enseignée. Des produits originaux et de qualité peuvent ainsi voir le jour et **appuyer la lutte contre le chômage et la pauvreté chez les jeunes**.



IDENTIFICATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Dans un monde en proie à l'accroissement sans cesse grandissant du chômage des jeunes, la formation qualifiante de courte durée est devenue aujourd'hui une piste de solution incontournable. Si des dispositions existent dans des Instituts de Jeunesse et des Sports des pays comme le Gabon, le Maroc et le Sénégal, il faut reconnaître que tel n'est pas le cas dans les autres pays.

C'est pourquoi, la CONFEJES, dans sa mission d'appui aux États et gouvernements membres, soutient les initiatives de valorisation des ressources humaines et souhaite vivement la création et la réglementation d'un cadre institutionnel de la formation qualifiante de courte durée dans les instituts afin que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des OMD.

Pour ce faire, les Instituts Nationaux de Jeunesse et de Sports sont appelés à développer des axes de réflexion dans le but d'identifier des orientations stratégiques et des actions à mener, de répertorier les moyens nécessaires à la réalisation de ces formations qualifiantes et enfin d'identifier les acteurs devant être impliqués dans leur mise en œuvre.

Orientation générale

Les formations qualifiantes de courte durée dans les Instituts Nationaux de la Jeunesse et des Sports visent à créer les possibilités d'insertion des jeunes dans les secteurs productifs en s'inscrivant dans les OMD.

Axes stratégiques

Création et développement d'un cadre institutionnel de formation continue dans les instituts

Les instituts nationaux ne disposant pas d'un cadre institutionnel de formation continue seront appelés à mettre en place un tel dispositif qui sera chargé de proposer des offres de formation dans les domaines des métiers connexes dont la pratique constitue un besoin sur le terrain.

Démonstration de la pertinence des métiers connexes

Il est de coutume dans certains pays de classer les activités des secteurs de la jeunesse, du sport et du loisir comme étant des secteurs sociaux et non des secteurs économiques. Compte tenu de ce postulat, les Instituts de Jeunesse et de Sports devront démontrer à leur gouvernement respectif, la pertinence des métiers connexes de la jeunesse, des sports et du loisir comme pouvant être effectivement des secteurs économiques susceptibles de contribuer à la

promotion de l'emploi des jeunes et la valorisation desdits secteurs.

Règlementation des formations qualifiantes de courte durée

Étant donné que toute formation qualifiante est certifiante lorsqu'elle est de courte durée, il serait souhaitable que les États et gouvernements membres de la CONFEJES s'engagent à prendre des mesures pour une reconnaissance, par les fonctions publiques, des certificats ou des attestations qui seront attribués à l'issue des sessions, pour une meilleure valorisation desdites formations à travers une bonne réglementation des pratiques professionnelles et le respect des dispositions juridiques. Cela pourrait aplanir les problèmes de recrutement et de développement des plans de carrière des futurs bénéficiaires.

Élaboration de politiques de formation qualifiante de courte durée

La politique de formation étant un outil central pour le développement des compétences, elle constitue un facteur clé pour l'accompagnement des ressources humaines dans l'évolution des services ainsi que l'épanouissement des plans de carrière. Pour ce faire, afin de répondre aux attentes des OMD, les États et gouvernements membres de la CONFEJES seront amenés à développer des politiques de formation qualifiante de courte durée en fonction de l'évolution des métiers spécifiques aux besoins du milieu.

L'objectif de cette politique de formation sera de développer l'employabilité des ressources humaines au cours de leur carrière professionnelle.



IDENTIFICATION DES ACTIONS À MENER

Mettre en place des groupes de pilotage de la formation

Les Instituts de Jeunesse et de Sports seront amenés à mettre en place des groupes de pilotage de la formation constitués des différentes parties prenantes des secteurs de la jeunesse, du sport et du loisir qui, après avoir reçu une formation dans le domaine des méthodes et outils de l'ingénierie de la formation, seront chargés de l'élaboration des politiques de formations qualifiantes de courte durée.

Ces groupes de pilotage de la formation contribueront également à l'analyse des besoins de formation en vue de l'élaboration des plans de formation pluriannuels. Les Instituts de Jeunesse et de Sports maîtrisent pour la plupart les mécanismes internes nécessaires à la réalisation des modalités de mise en œuvre de ces groupes pilotes.

Former les groupes de pilotage de la formation en ingénierie de la formation

- Élaboration de référentiels d'activités ;
- Élaboration de référentiels de compétences ;
- Analyse des besoins de formation ;
- Élaboration des termes de référence de la formation ;

- Élaboration de cahier de charges de la demande de formation ;
- Élaboration de plans de formation.

Élaborer les modules de formation qualifiante de courte durée

Les groupes de pilotage de la formation élaboreront, en collaboration avec les directions de la formation continue, les modules de formation pour les différents métiers ciblés à l'intention des jeunes. Ces espaces d'échanges seront des opportunités pour les Instituts de Jeunesse et de Sports d'améliorer les programmes de formation initiale en leur sein.

Renforcer les capacités des formateurs des instituts

Les formateurs des instituts seront formés à la maîtrise des méthodes et outils de l'ingénierie de la formation. Ce renforcement devra leur permettre de développer des compétences qui vont assurer l'amélioration des programmes de formation initiale grâce au partenariat instauré avec les différents champs professionnels des métiers concernés par les formations qualifiantes de courte durée qui seront organisées.





POLITIQUE PROMOTIONNELLE DES FORMATIONS QUALIFIANTES

Pour une meilleure visibilité de la politique de formation qualifiante de courte durée, les instituts développeront une politique promotionnelle afin de faire connaître les modules par d'éventuels demandeurs que sont :

- Les mouvements et organisations de jeunesse et de sport ;
- Les collectivités locales ;
- Les ONG ;
- Les secteurs privés.



MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions de formations qualifiantes de courte durée sont :

- Les **répertoires des métiers connexes aux domaines de la jeunesse, des sports et du loisir** élaborés par la CONFEJES qui constituent des documents de travail déjà à la disposition de

chaque institut et qui peuvent être adaptés à la situation socioéconomique des pays, en fonction des besoins de l'heure ;

- Le **développement de partenariats avec les autres instituts**, la CONFEJES, les champs professionnels des métiers connexes des secteurs jeunesse, sports et loisir.



ACTEURS À IMPLIQUER

Les groupes de pilotage de la formation constitueront l'essentiel des acteurs impliqués.

Ils seront composés de la façon suivante :

- Au niveau des instituts :
 - Les chargés de la formation continue ;
 - Le personnel administratif des instituts ;
- Au niveau des partenaires :
 - Les représentants des associations des mouvements de jeunesse de sports et de loisir ;
 - Les membres des directions nationales de jeunesse et de sports.